

Editeur de l'application : SIMU SAS, société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 d'Euros, dont le siège social est situé au ZI Les Giranaux BP71, Arc-les-Gray, 70103 GRAY, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vesoul sous le n° 425.650.090

Prestataire des services associés à LiveIn (ci-après dénommée SIMU) : SIMU SAS, société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 d'Euros, dont le siège social est situé au ZI Les Giranaux BP71, Arc-les-Gray, 70103 GRAY, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vesoul sous le n° 425.650.090

Contact et Réclamations relatives aux Services LiveIn :

Contactez un partenaire LiveIn agréé pour la Belgique Francophone :
- Ets Halloin
Téléphone : +32(0)71 42 18 08 (prix d'un appel local - non surtaxé)
Courriel électronique : Livein@halloin.com

Article 1 - DÉFINITIONS

EQUIPEMENTS COMPATIBLES : ensemble des équipements compatibles (ex : motorisations et automatismes pour volets, stores, portails, portes de garage...) permettant d'utiliser les Services ou Solutions LiveIn.

SERVICES OU SOLUTIONS LiveIn : services de pilotage d'EQUIPEMENTS COMPATIBLES de la maison, au moyen d'une connexion Internet et d'une prise électrique installée et configuré sur les lieux de l'habitat de l'Utilisateur. Ces fonctionnalités sont fournies de manière accessoire, en complément d'une offre de pilotage d'équipements compatibles, en local (via routeur local wifi ou de manière classique via les points de commande fournis avec ces équipements).

CODE PIN : termes qui désignent un moyen d'identification (4 chiffres) généré automatiquement au moment du paramétrage des Services ou Solutions LiveIn.

UTILISATEUR : toute personne physique majeure, disposant de la capacité juridique, ou personne morale, qui utilise les Services LiveIn, à titre privé, dans le cadre de son habitat, ou bien à titre professionnel (titulaire d'un numéro de SIREN), en tant qu'Utilisateur final, au sein de petits bâtiments commerciaux qui sont conformes aux contraintes d'utilisation définies par SIMU.

Article 2 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Services ont pour objet de définir les modalités et conditions générales auxquelles, SIMU fournit à l'Utilisateur les Services LiveIn.

Article 3 - DESCRIPTION DES SERVICES

LiveIn est une solution connectée qui permet à l'Utilisateur de piloter et de programmer en local et à distance des Equipements Compatibles, via des technologies de télécommunications, depuis un Smartphone ou une tablette tactile. La solution LiveIn se compose d'une prise connectée Wifi/Simu-Hz et d'une application multi-langues à télécharger sur les systèmes d'exploitation compatibles. Pour connaître la description détaillée de LiveIn et des possibilités offertes en terme de fonctionnalités, l'Utilisateur doit se reporter à la notice du produit LiveIn et veiller à l'adéquation des instructions et précautions d'usage transmises par SIMU avec ceux qui concernent la mise en service et la maintenance des équipements connectés (instructions remises, le cas échéant, par l'installateur ou le vendeur de ces équipements).

Article 4 - PRÉ-REQUIS TECHNIQUES

L'accès aux Services LiveIn est conditionné à certains pré-requis techniques :
- la présence dans le bâtiment d'une prise électrique connectée Wifi SIMU-Hz LiveIn
- la présence dans le bâtiment d'Equipements Compatibles préalablement paramétrés et reliés en permanence à la prise électrique via un protocole radio compatible (protocole radio SIMU-Hz ou un autre protocole qui présenterait effectivement la compatibilité avec l'offre de Services LiveIn).
- pour un fonctionnement sur réseau local Wifi : présence d'un routeur local wifi pour une commande en local (routeur fonctionnant sur des réseaux 2.4 GHz)
- pour un fonctionnement sur réseau Internet (pour accès à distance) : présence d'un routeur local wifi (routeur fonctionnant sur des réseaux 2.4 GHz) et un raccordement à des équipements de télécommunication :
• un Modem ADSL disposant d'un routeur WIFI 2.4GHz (communiquant avec la prise LiveIn)
• un accès à un service d'accès à Internet Box Internet ou un Modem ADSL relié à Internet en permanence.

SIMU met en garde l'Utilisateur concernant les éventuelles coupures de courant électrique qui peuvent entraîner une diminution partielle ou totale de certaines fonctionnalités du produit étroitement liées à l'alimentation électrique (voir notice produit). Il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les mesures de prévention adéquates.

- des équipements techniques et informatiques compatibles
Il appartient à l'Utilisateur de vérifier la compatibilité de la configuration de ses équipements techniques et informatiques (ex. Smartphone, tablette tactile avec logiciels, systèmes d'exploitation, téléchargement de l'application à jour.) avec la solution LiveIn.

Article 5 - MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Les modalités de souscription figurent dans la notice d'installation de LiveIn (information disponible sur www.simu.fr).
Sauf modifications tarifaires proposées par l'éditeur du logiciel, le téléchargement de l'application LiveIn est gratuit.

Article 6 - MODE D'ACCÈS AUX SERVICES LiveIn

L'accès aux Services LiveIn est conditionné à la création d'un code PIN unique généré automatiquement lors du paramétrage de la prise LiveIn. Pour des raisons de sécurité, SIMU recommande de modifier régulièrement ce code PIN et de prendre garde à ne pas le transmettre à des tiers en dehors de la sphère privée. Toute autre utilisation est fortement déconseillée par SIMU. Sauf faute prouvée de SIMU, l'Utilisateur est exclusivement responsable de l'utilisation qui en est faite, y compris par les membres de sa famille.

SIMU ne dispose pas des moyens techniques de vérification des identités des personnes qui utilisent la solution LiveIn mise à disposition de l'Utilisateur, par le biais de son Smartphone ou de sa tablette tactile, pour piloter ses équipements. Il appartient à l'Utilisateur de mettre en place les restrictions d'accès aux applications de son Smartphone ou de sa tablette tactile (configuration d'un mot de passe sur le Smartphone ou tablette tactile selon contraintes techniques du modèle utilisé). En cas de perte ou de vol de son Smartphone ou de sa tablette, ou bien si l'Utilisateur a des raisons de penser que sa solution LiveIn a été frauduleusement utilisée, SIMU recommande à l'Utilisateur de procéder aux opérations suivantes :

- 1) Réinitialiser la prise LiveIn à l'aide du bouton reset. La LED est rouge fixe.
- 2) Connectez-vous au réseau WIFI de la prise (Simu-###) dans les paramètres de votre mobile.
- 3) Ouvrir l'application puis entrer dans le mode « Editer » (menu général).
- 4) Cliquer sur le code PIN.
- 5) Modifier votre Code PIN et Diffuser le nouveau code PIN aux Smartphones et Tablettes que vous souhaitez appairer.

En cas de difficultés, l'Utilisateur doit avertir sans délai par mail ou téléphone le service clients de SIMU (coordonnées ci-dessus dans l'encadré), celui-ci pouvant lui apporter une aide pour réinitialiser le code PIN.

Article 7 - DÉMÉNAGEMENT ET/OU CESSATION DES EQUIPEMENTS COMPATIBLES

Les Services LiveIn sont souscrits par l'Utilisateur à titre strictement personnel. Ils ne peuvent être revendus. En cas de déménagement, l'Utilisateur sera exclusivement responsable de la reconfiguration de l'ensemble de ses équipements informatiques, techniques, de télécommunication avec les Services LiveIn.

Article 8 - CADRE D'USAGE DES SERVICES

Sauf faute avérée de SIMU, l'Utilisateur est seul responsable de l'usage abusif et/ou dommageable des Services LiveIn. L'Utilisateur s'engage à utiliser les Services LiveIn « de manière raisonnable » et à des fins légales, dans le respect des droits et libertés individuelles de chaque personne (droit au respect de la vie privée par ex.) et de l'ordre public. L'usage des Services LiveIn par l'Utilisateur à des fins commerciales est interdit.

Article 9 - OPÉRATIONS DE MAINTENANCE OU ÉVOLUTIONS TECHNIQUES NÉCESSAIRES À LA QUALITÉ DES SERVICES

A titre exceptionnel, pour des raisons de maintenance, de résolution de problèmes techniques ou pour des opérations destinées à améliorer la qualité de ses services, SIMU pourra suspendre momentanément l'accès à distance aux services de pilotage des équipements connectés, indépendamment du fonctionnement en local (via réseau WIFI) de ces équipements. En cas d'interruption des Services LiveIn, l'Utilisateur peut adresser ses questions et réclamations au service consommateurs de SIMU (coordonnées ci-dessus dans l'encadré).

SIMU est soucieuse d'améliorer en permanence la qualité des Services LiveIn. Pour cette raison, SIMU peut être amenée à proposer des mises à jour de l'interface de pilotage de LiveIn (corrections de bugs, améliorations de l'ergonomie de l'interface de pilotage ou des améliorations de fonctionnalités proposées). Ces mises à jour sont faites après acceptation de l'Utilisateur.

Article 10 - PRÉCAUTIONS D'USAGE POUR LA COMMANDE D'EQUIPEMENTS SANS VISIBILITÉ

LiveIn est une solution connectée qui permet le pilotage en local et à distance des équipements compatibles du bâtiment (volets roulants, stores, portes de garage...) depuis un Smartphone ou une tablette tactile. Compte tenu de la possibilité de commander ces équipements sans visibilité de l'Utilisateur et à distance, SIMU avertit l'Utilisateur que la solution LiveIn nécessite des précautions supplémentaires de la part de l'Utilisateur et des personnes occupant son habitat afin d'éviter de lourdes conséquences matérielles, immatérielles, et corporelles (cambriolage, incendie, inondation dans l'habitat). Ces précautions supplémentaires consistent notamment à :

- la mise en test périodique, sous étroite surveillance de l'Utilisateur, du bon fonctionnement des équipements connectés à la solution LiveIn
- le paramétrage de scénarios ne présentant aucun risque pour les occupants du bâtiment, tenant compte de l'environnement du bâtiment et de toute situation spécifique relative à chaque occupant (ex : personnes à mobilité réduite, enfants en bas âge, présence d'animaux)
- la maintenance et à la vérification régulière des équipements connectés ou du paramétrage de la solution LiveIn par un professionnel qualifié.

L'installation de la motorisation et le paramétrage du LiveIn doit être réalisé par un professionnel de la motorisation et de l'automatisation de l'habitat, conformément aux instructions de SIMU et à la réglementation applicable dans le pays de mise en service. SIMU demande à l'installateur de se référer aux notices spécifiques des équipements installés et aux normes applicables. Pour obtenir des informations complémentaires ou en cas de doute consulter un interlocuteur SIMU.

SIMU satisfait à son obligation de renseignement concernant les Produits dans les fiches techniques, manuels de configuration et notices des produits. L'installateur déclare avoir connaissance de ces instructions et s'être assuré qu'elles soient respectées dans le cadre de l'installation et de l'utilisation des produits. Il appartient à l'installateur d'informer sa propre clientèle (dont l'utilisateur de la solution LiveIn) des conditions d'installation (incluant la configuration), d'utilisation des Produits et des mesures de sécurité à respecter, en adaptant et complétant l'information fournie par SIMU aux produits de l'installateur, à leur environnement d'installation et à la typologie de clientèle.

Dans le cas de non-respect de ces instructions, SIMU se libère de toute responsabilité des dommages qui peuvent être engendrés.

Article 11 - RESPONSABILITÉS

a) Responsabilité de l'Utilisateur

L'Utilisateur est responsable de la bonne installation d'équipements compatibles et de la bonne utilisation des Services LiveIn. Il appartient à l'Utilisateur de vérifier ou de faire vérifier la conformité de son installation et son usage par rapport aux normes et réglementations en vigueur.

Les Services LiveIn sont liés au bon fonctionnement des réseaux de télécommunication. SIMU n'est pas responsable des éventuels aléas ou indisponibilités du service d'accès internet. Il appartient à l'Utilisateur de s'assurer du bon fonctionnement du service d'accès internet.

b) Responsabilité de SIMU

SIMU fournit les prestations de Services LiveIn dans le cadre d'une obligation de moyens. SIMU est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles dans le cadre du présent Contrat et des législations et normes en vigueur.

SIMU ne saurait être tenue responsable des conséquences dommageables résultant des hypothèses suivantes :

- non respect des instructions d'installation, de mise en service (y compris le branchement et le paramétrage), de fonctionnement, d'utilisation et d'entretien des équipements compatibles et/ou des Solutions LiveIn (ex.: mauvais paramétrage des équipements informatiques, techniques, de télé-communication ou des mauvaises programmations de scénarios de fonctionnements des équipements connectés eux-mêmes),
- perturbations ou non fonctionnement de la connexion du réseau téléphonique, du réseau internet ou du réseau électrique de l'habitat,
- perturbations de l'environnement radio des équipements connectés (présence d'un écran radio résultant d'appareillages ou de contraintes électriques dans l'environnement de l'habitat),
- d'une association des Services LiveIn avec des équipements connectés inadaptés et/ou non conformes aux normes en vigueur,
- détournements des Services LiveIn qui ne seraient pas consécutifs à un défaut de sécurité des propres systèmes informatiques de SIMU,
- des accidents ou catastrophes naturelles affectant les services rendus par SIMU, les réseaux électriques, les réseaux de télécommunication (ex : surtension, foudre, tempête, inondation ou humidité, incendie...) et de tout événement de force majeure,
- et plus généralement perturbations ou interruptions qui ne seraient pas imputables aux Services LiveIn (perturbations du réseau électrique, écrans radio parasite...)

Le présent Contrat ne se substitue en aucun cas aux contrats d'assurance qu'il appartient à l'Utilisateur de souscrire pour couvrir tous les risques pouvant affecter les occupants, l'habitat et les biens qui s'y trouvent (notamment cambriolage, incendie, inondation, explosion).

Article 12 - FORCE MAJEURE

L'inexécution de tout ou partie des obligations par l'une ou l'autre des parties aux présentes conditions ne pourra engager sa responsabilité si l'inexécution est due à un événement de force majeure, tel que prévu par le droit applicable. Tout cas de force majeure suspend les obligations des présentes conditions affectées par celui-ci pendant toute sa durée et tant que les effets du cas de force majeure se feront sentir.

Article 13 - COLLECTE DE DONNÉES TECHNIQUES

Pour assurer le fonctionnement des Services LiveIn de pilotage à distance d'équipement (via le réseau Internet), SIMU est amenée à collecter les données techniques des équipements des Utilisateurs et celles relatives à l'usage et à la configuration de son installation. Ces données sont nécessaires à l'exécution des Services LiveIn. Ces données sont conservées et maintenues sur des serveurs techniques sécurisés durant toute la durée de ces services. Ces données techniques sont traitées sous forme anonyme et peuvent être exploitées uniquement via des traitements statistiques sur des données de grande masse. Pour la mise en œuvre de ces services, SIMU est amené à transmettre les informations techniques collectées à des sociétés prestataires pour la gestion, l'entretien de ses serveurs informatiques.

Article 14 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

SIMU peut être amenée à proposer une modification des présentes conditions générales de services. SIMU informera les Utilisateurs de LiveIn au moment de la proposition de la mise à jour de l'application.

Article 15 - SUSPENSION OU ARRÊT DE LA FONCTIONNÉLITÉ DE LiveIn DE PILOTAGE À DISTANCE DES EQUIPEMENTS COMPATIBLES VIA INTERNET

Pour des raisons légitimes tels que, des actes de piraterie informatique, des cas de force majeure, ou encore le retrait définitif de la fonctionnalité de pilotage à distance (via réseau Internet) de la solution LiveIn, SIMU peut être amenée à suspendre de manière temporaire ou arrêter de manière définitive les Services LiveIn de pilotage à distance d'Equipements Compatibles. En cas d'arrêt définitif de cette fonctionnalité, SIMU informera les Utilisateurs via l'application du Smartphone ou la tablette tactile, en prenant soin de respecter un délai de préavis raisonnable et d'honorer ses obligations durant cette période de préavis, conformément aux présentes conditions.

Article 16 - LOI APPLICABLE - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties conviennent que la loi applicable au Contrat est la loi française. Toute réclamation de l'Utilisateur doit être adressée au service consommateurs (coordonnées dans l'encadré ci-dessus).

En cas de différend, l'Utilisateur a la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des différends. A défaut de trouver une solution amiable, les tribunaux français auront compétence exclusive.